

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ***du 20 mars 2026***

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni le 20 mars 2026 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur LOIRE Mario, Conseiller Municipal.

Nombre de membres du conseil municipal :	<u>Étaient présents</u> : Claire ANCEL, Gilles MARCHAL, Judith FARINE, Claude DELAGRANGE, Aline JUNGELS, Philippe COMBAS, Claire PALLAS, Jean-Marc DEVIN, Rachel ANSEL, Thierry VILLEMIN, Aurélie HELMBOLD, Vincent SCHOSSELER, Françoise CHAYNES, MAUBON Pierre, Aurélie BAZELAIRE, Thierry NONNON, Julie LARDE, Mario LOIRE et Elodie DUCHEMIN, Conseillers Municipaux
Elu : 19 En exercice : 19 Quorum : 10	<u>Était absent excusé</u> : NEANT
Présents : 19 Pouvoirs : 0 Absents : 0	<u>Était absent non excusé</u> : NEANT
Convoqué le : 16/03/2026	

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne au début de chaque séance son secrétaire. Sur proposition du président de séance, le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur Philippe COMBAS, conseiller municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Élection du maire ;
2. Détermination du nombre d'adjoints ;
3. Élection des adjoints ;
4. Remise et lecture de la charte de l'élu local (article L.2121-7 du CGCT) ;
5. Détermination des indemnités des élus ;
6. Mise en place des commissions obligatoires ;
7. Désignation des délégués aux instances externes.

Madame Claire ANCEL, maire sortant, ouvre la séance à 20 h 30 et passe la présidence de la séance à Monsieur Mario LOIRE, doyen d'âge.

POINT N° 1 – ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Mario LOIRE, Conseiller Municipal

CONSIDÉRANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Mesdames Claire ANCEL et Julie LARDE se portent candidates aux fonctions de maire.

Après le bon déroulement des opérations de vote et le dépouillement du scrutin, il est constaté les résultats suivants au premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Madame Claire ANCEL ;
- 4 suffrages exprimés pour Madame Julie LARDE.

Le conseil municipal :

- **ÉLIT** Madame Claire ANCEL maire de la commune de Châtel-Saint-Germain ;
- **INSTALLE** Madame Claire ANCEL en qualité de maire de la commune de Châtel-Saint-Germain ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'installation régulière du nouveau maire, Monsieur Mario LOIRE transmet la présidence de la séance à Madame le Maire nouvellement élue.

POINT N° 2 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Madame Claire ANCEL, Maire.

VU l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de Châtel-Saint-Germain est de 19 membres et que le nombre maximum d'adjoints au maire est, en conséquence, de 5 ;

Madame le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur NONNON s'interroge toutefois sur l'utilité de créer quatre postes d'adjoints. Il estime notamment qu'un adjoint chargé de l'urbanisme ne serait pas nécessaire, les dossiers relevant selon lui de la compétence de l'Eurométropole.

À l'issue des échanges, Madame le Maire rappelle que l'EPCI n'est pas décisionnaire en matière d'autorisations d'urbanisme : cette structure assure uniquement l'instruction technique et réglementaire des dossiers. La délivrance des autorisations demeure de la compétence exclusive du maire ou de l'adjoint en charge du secteur. La décision finale appartient donc bien à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée :

- 15 voix pour ;
- 4 voix contre.

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 3 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Madame Claire ANCEL, Maire.

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, sont élus les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint, conduite par Madame Claire ANCEL, est présentée.

Après le bon déroulement des opérations de vote et le dépouillement du scrutin, il est constaté, à l'issue du premier tour :

– 15 suffrages exprimés pour la liste conduite par Madame Claire ANCEL.

Le conseil municipal :

– **ÉLIT** la liste conduite par Madame Claire ANCEL ;

– **INSTALLE** en qualité d'adjoints au maire :

- Madame Aline JUNGELS, 1re adjointe ;
- Monsieur Gilles MARCHAL, 2e adjoint ;
- Madame Judith FARINE, 3e adjointe ;
- Monsieur Claude DELAGRANGE, 4e adjoint ;

– **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 4 – REMISE ET LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (ARTICLE L.2121-7 DU CGCT)

Rapporteur : Madame Claire ANCEL, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-1 instituant la charte de l'élu local, ainsi que l'article L.2121-7 relatif aux séances du conseil municipal ;

Madame le Maire :

– **RAPPELLE** que la charte de l'élu local doit être portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux lors de la première réunion suivant le renouvellement du conseil ;

– **PRÉCISE** que cette charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus locaux dans l'exercice de leur mandat ;

– **PRÉCISE** que chacun des membres présents a procédé à la lecture d'un paragraphe de la charte de l'élu local, permettant ainsi une appropriation collective de ses principes ;

– **CONSTATE** que la lecture complète de la charte a été réalisée en séance.

Le conseil municipal :

– **PREND ACTE** de la remise et de la lecture en séance de la charte de l'élu local, annexée à la présente délibération.

POINT N° 5 – DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Madame Claire ANCEL, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

CONSIDÉRANT que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais engagés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les indemnités de ses membres, à l'exception du maire pour lequel le taux maximal peut être appliqué de plein droit, et de déterminer le taux des indemnités des élus locaux dans la limite des plafonds fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale de référence authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal, soit pour la commune 2 066 habitants au 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 02_200326 portant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er – Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal 1 027 de la fonction publique :

- Indemnité de fonction du maire : 55,70 % ;
- Indemnité de fonction du 1er adjoint : 21,38 % ;
- Indemnité de fonction du 2e adjoint : 21,38 % ;
- Indemnité de fonction du 3e adjoint : 21,38 % ;
- Indemnité de fonction du 4e adjoint : 21,38 %.

Article 2 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 du budget communal.

Article 3 – Précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

POINT N° 6 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Rapporteur : Madame Claire ANCEL, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales ;

VU l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales permettent d'étudier en amont les dossiers soumis au conseil et de formuler des avis préparatoires ;

CONSIDÉRANT que certaines commissions sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment :

- la commission Finances ;
- la commission d'appel d'offres (CAO) pour les marchés publics ;
- la commission de délégation de service public (DSP) ;

- la commission communale des impôts directs (CCID), dont les membres seront proposés ultérieurement à la DGFIP pour nomination ;

CONSIDÉRANT que le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

1) Commission Finances

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle propose que l'ensemble des membres du conseil municipal fasse partie de la commission Finances.

La proposition est soumise au vote à main levée, sans recours à un scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la composition suivante :

Commission Finances

Présidente : Madame Claire ANCEL, maire

Membres : l'ensemble des conseillers municipaux.

2) Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire présente ensuite la commission communale des impôts directs. Elle propose que cette commission soit composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Elle rappelle que ces commissaires doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal et les contribuables de la commune inscrits au rôle des impôts, et précise avoir procédé à un panachage entre la liste majoritaire et la liste d'opposition.

La proposition est soumise au vote à main levée, sans recours à un scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la composition suivante :

– 8 commissaires titulaires : Claude DELAGRANGE, Aline JUNGELS, Thierry NONNON, Mario LOIRE, Aurélie BAZELAIRE, Jean-Marc DEVIN, Julie LARDE, Raymond LECLERRE ;

– 8 commissaires suppléants : Élodie DUCHEMIN, Gilles MARCHAL, Françoise CHAYNES, Marie-Paule HOUDOT, Thierry VILLEMIN, Brigitte HOSTERT, Judith FARINE, Gérard REIBEL.

3) Commission de délégation de service public (DSP) et commission d'appel d'offres (CAO)

Madame le Maire présente ensuite la composition proposée pour la commission de délégation de service public (DSP) et pour la commission d'appel d'offres (CAO). Elle rappelle les modalités de scrutin prévues, à savoir un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Elle propose que ces commissions soient composées de trois membres titulaires, dont deux issus de la liste majoritaire et un représentant de la liste minoritaire, ainsi que de trois membres suppléants. Elle invite Monsieur NONNON à désigner l'un de ses membres pour siéger au sein de chacune de ces commissions.

La proposition est soumise au vote à main levée, sans recours à un scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la composition suivante :

– Commission de délégation de service public (DSP)

Membres titulaires : Claude DELAGRANGE, Aline JUNGELS, Thierry NONNON

Membres suppléants : Judith FARINE, Jean-Marc DEVIN, Élodie DUCHEMIN.

– **Commission d'appel d'offres (CAO)**

Membres titulaires : Claude DELAGRANGE, Aline JUNGELS, Julie LARDE

Membres suppléants : Judith FARINE, Jean-Marc DEVIN, Mario LOIRE.

POINT N° 7 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX INSTANCES EXTERNES

Rapporteur : Madame Claire ANCEL, Maire.

Madame le Maire présente à l'assemblée la liste des délégués proposée pour siéger au sein des différentes instances externes auxquelles appartient la commune : le COSEC, l'AGURAM et le SMGF.

Monsieur Thierry NONNON indique qu'il souhaite présenter, au nom de son groupe, une proposition comprenant l'un de ses membres. Madame le Maire en prend acte et accepte le dépôt de cette candidature.

Les désignations sont alors soumises au conseil municipal comme suit.

1) Désignation des délégués au COSEC

Deux listes sont présentées :

– Liste de Madame Claire ANCEL

Titulaires : Claude DELAGRANGE et Françoise CHAYNES

Suppléante : Aline JUNGELS

– Liste de Monsieur Thierry NONNON

Titulaires : Françoise CHAYNES et Mario LOIRE

Suppléante : Aline JUNGELS

Les deux listes sont soumises successivement au vote à main levée, sans recours à un scrutin secret.

Résultat du vote :

– 15 voix pour la liste de Madame Claire ANCEL ;

– 4 voix pour la liste de Monsieur Thierry NONNON.

En conséquence, la liste présentée par Madame Claire ANCEL est déclarée élue pour la désignation des délégués au COSEC.

2) Désignation du délégué à l'AGURAM

Madame le Maire indique qu'un seul délégué doit être désigné pour représenter la commune au sein de l'AGURAM.

Madame Claire ANCEL propose la candidature de Monsieur Gilles MARCHAL.

Monsieur Thierry NONNON propose la candidature de Madame Julie LARDE.

Les deux candidatures sont soumises au vote à main levée.

Résultat du vote :

– 15 voix pour Monsieur Gilles MARCHAL ;

– 4 voix pour Madame Julie LARDE.

En conséquence, Monsieur Gilles MARCHAL est déclaré délégué de la commune auprès de l'AGURAM.

3) Désignation des délégués au SMGF

Deux listes sont présentées :

– Liste de Madame Claire ANCEL

Titulaires : Vincent SCHOSSELER et Claude DELAGRANGE

Suppléant : Thierry VILLEMIN

– Liste de Monsieur Thierry NONNON

Titulaires : Vincent SCHOSSELER et Thierry NONNON

Suppléant : Thierry VILLEMIN

Les deux listes sont soumises successivement au vote à main levée, sans recours à un scrutin secret.

Résultat du vote :

– 15 voix pour la liste de Madame Claire ANCEL ;

– 4 voix pour la liste de Monsieur Thierry NONNON.

En conséquence, la liste présentée par Madame Claire ANCEL est déclarée élue pour la désignation des délégués au SMGF.

Monsieur Thierry NONNON remercie Madame le Maire pour la prise en compte des listes présentées qu'il a présenté.

CLOTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 45.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Châtel-Saint-Germain, le 20 mars 2026

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

JUNGELS Aline :

MARCHAL Gilles :

FARINE Judith :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

ANSEL Rachel :

CHAYNES Françoise :
VILLEMIN Thierry :
MAUBON Pierre :
PALLAS Claire :
BAZELAIRE Aurélie :
SCHOSSELER Vincent :
HELMBOLD Aurélie :
COMBAS Philippe :
LOIRE Mario :
NONNON Thierry :
LARDE Julie :
DUCHEMIN Elodie :